



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

A/47/286
S/24198 ✓
27 juin 1992

JUL 24 1992

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-septième session
Point 69 de la liste préliminaire*
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-septième année

Lettre datée du 26 juin 1992, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration du
Président de la République fédérative de Yougoslavie, S. E. M. Dobrica Cosic.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe en tant que document officiel de l'Assemblée
générale, au titre du point 69 de la liste préliminaire, et du Conseil de
sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

* A/47/50.

Annexe

DECLARATION DU PRESIDENT DE LA YUGOSLAVIE EN DATE
DU 26 JUIN 1992

Au nom de la République fédérative de Yougoslavie, je me félicite de la décision unilatérale prise aujourd'hui par les dirigeants du peuple serbe en Bosnie-Herzégovine de retirer toutes les pièces d'artillerie qui sont encore sur place, de cesser immédiatement tout tir d'artillerie contre la ville de Sarajevo, de retirer toutes les batteries de défense aérienne de la zone entourant l'aéroport de Sarajevo afin d'en permettre la réouverture et de le placer sous contrôle de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), en application de la résolution pertinente du Conseil de sécurité, de même que de la décision visant à garantir que les secours humanitaires transitant par les territoires contrôlés par l'armée du peuple serbe en Bosnie-Herzégovine puissent être acheminés en toute sécurité.

Devant des décisions et actions aussi concrètes, qui contribuent clairement à l'établissement et au maintien de la paix dans la région de Sarajevo, et la nécessité urgente de mettre fin à la guerre civile dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine, j'engage instamment, au nom de la République fédérative de Yougoslavie, les deux autres parties au conflit à prendre elles aussi des mesures en faveur de la paix et j'exhorte la communauté internationale, et en particulier les instances politiques les plus directement concernées, à faire tout leur possible pour que les parties musulmane et croate mettent un terme à leurs actions militaires et entament le dialogue qui permettra de régler politiquement tous les aspects de la crise que traverse la Bosnie-Herzégovine.

Je demande également, au nom de la République fédérative de Yougoslavie, au Président de la Conférence sur la Yougoslavie, lord Carrington, de faire en sorte que les travaux de la Conférence sur la Bosnie-Herzégovine puissent reprendre dans les meilleurs délais et se poursuivre sur la base des résultats déjà obtenus, sans autre interruption, jusqu'à ce que les trois communautés ethniques parviennent à s'entendre sur toutes les questions relatives à l'avenir constitutionnel de la Bosnie-Herzégovine.

La République fédérative de Yougoslavie n'a aucune revendication territoriale envers la Bosnie-Herzégovine et respecte l'intégrité de ses frontières. Elle ne conteste pas son indépendance et est prête à le prouver en instaurant des relations diplomatiques avec cette république dès que la Conférence sur la Bosnie-Herzégovine présidée par S. E. M. Cutilheiro se sera conclue et que les trois communautés ethniques de la Bosnie-Herzégovine seront parvenues à un accord.

Je tiens à réaffirmer à la communauté internationale et à toutes les parties au conflit que la République fédérative de Yougoslavie se conformera à toutes les dispositions des résolutions 752 et 757 (1992) du Conseil de

sécurité et continuera de soutenir fermement toutes les initiatives constructives visant à mettre fin, au plus vite et par des moyens pacifiques, raisonnables et justes, à la crise et la guerre fratricide qui déchirent la Bosnie-Herzégovine.
